MRC de La Haute-Gaspésie 464, boulevard Sainte-Anne Ouest Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5 Téléphone : 418.763-7791 Télécopieur : 418.763-7737

Adresse électronique : mrc.haute-gaspesie@globetrotter.net

Site Internet : www.hautegaspesie.com

MUNICIPALITÉS

Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis, Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le dixhuitième jour de janvier deux mille seize, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9216-01-2016 TNO

Adoption du Règlement numéro 2016-332 TNO Création d'un fonds Évacuation d'urgence en milieu isolé

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, une copie du règlement numéro 2016-332 TNO titré Création d'un fonds Évacuation d'urgence en milieu isolé a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le règlement numéro 2016-332 TNO titré *Création d'un fonds Évacuation d'urgence en milieu isolé.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) ALLEN CORMIER, PRÉFET

(S) SÉBASTIEN LÉVESQUE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Copie certifiée conforme (sous réserve de son approbation) À Sainte-Anne-des-Monts Ce 3' jour de févries 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Sébastien Lévesque

Destinataire (s): M. Sébastien Lévesque, DG et ST, MRC Mme Charlotte Ouellet, adj. adm., MRC MRC de La Haute-Gaspésie 464, boulevard Sainte-Anne Ouest Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5 Téléphone : 418.763-7791

Télécopieur : 418.763-7737

Adresse électronique : mrc.haute-gaspesie@globetrotter.net

Site Internet : www.hautegaspesie.com

MUNICIPALITÉS

Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis, Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le dixhuitième jour de janvier deux mille seize, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-332 TNO

Création d'un fonds Évacuation d'urgence en milieu isolé

VU l'article 5 de la *Loi sur la sécurité civile* qui confirme les responsabilités de toute personne qui part en expédition qui a l'obligation générale de prudence et de prévoyance à l'égard des risques de sinistre qui sont présents dans son environnement et qui lui sont connus;

VU l'article 1471 du *Code civil du Québec* qui confirme que lorsqu'une personne se trouve en situation d'urgence, il est de l'obligation du témoin ou du premier intervenant d'agir afin de lui porter secours, à moins que sa propre sécurité soit menacée;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas de la responsabilité des ambulanciers, ni celle des pompiers d'intervenir obligatoirement pour porter secours aux citoyens à l'extérieur du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organises, considère essentiel de responsabiliser les promoteurs d'activités sportives et récréotouristiques qui exploitent des infrastructures situées à l'extérieur du réseau routier, en les obligeant notamment à se doter d'une structure de réponse aux risques présents sur leur territoire, incluant un plan de prévention et d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, dans la mesure où d'autres intervenants participent également, souhaite favoriser l'organisation régionale des services d'intervention d'urgence hors route, afin que toute victime d'un incident ou d'un accident qui survient à l'extérieur du réseau routier puisse être prise en charge de façon convenable, peu importe le lieu où elle se trouve dans le territoire de la MRC:

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser cette activité, la MRC devra créer et gérer une réserve destinée exclusivement à son financement et que les sommes investies dans cette réserve doivent provenir des promoteurs d'activités sportives et récréotouristiques qui exploitent des infrastructures situées à l'extérieur du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 14 décembre 2015.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le règlement portant le numéro 2016-332 TNO ordonnant et statuant ce qui suit:

Article 1: Titre

Le titre du présent règlement est Création d'un fonds Évacuation d'urgence en milieu isolé.

Article 2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3: Création du fonds

La MRC de La Haute-Gaspésie crée le fonds Évacuation d'urgence en milieu isolé pour l'évacuation d'urgence sur le territoire de la MRC sous la responsabilité des promoteurs d'activités sportives et récréotouristiques qui exploitent des infrastructures situées à l'extérieur du réseau routier.

Article 4: Objectifs

Les objectifs sont de gérer et investir les sommes obtenues des promoteurs d'activités sportives et récréotouristiques qui exploitent des infrastructures situées à l'extérieur du réseau routier afin de financer les activités de secours et d'intervention d'urgence en milieu isolé du territoire de la MRC.

Article 5: Répartition

Le fonds se réparti de la manière suivante:

- 1. Revenus : 100% des revenus provenant des promoteurs d'activités sportives et récréotouristiques qui exploitent des infrastructures situées à l'extérieur du réseau routier.
- 2. Dépenses :
- a) 10% en frais de gestion.
- b) 90% au financement des activités de secours et d'intervention d'urgence en milieu isolé.

Article 6 : Versement des fonds générés

Le versement des fonds générés se fait de la manière suivante :

- a) 10% en frais de gestion : facturable par la MRC au fonds en fin d'année financière, une fois que l'entièreté des revenus de l'année en cours ont été encaissés.
- b) 90% au financement des activités de secours et d'intervention d'urgence : facturable par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts (Service sécurité incendie) à la MRC pour chacune des interventions de secours et d'intervention d'urgence en milieu isolé effectuées.

Article 7 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTE À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE DIX-HUITIÈME JOUR DE JANVIER DEUX MILLE SEIZE.

(S) ALLEN CORMIER, PRÉFET

(S) SÉBASTIEN LÉVESQUE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Copie certifile conforme (2004 réserve de 2001 approbation) À Sainte-Anne-des-Monts Ce 3' jour de Jévrier 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Sébastien Lévesque

Destinataire (s): M. Sébastien Lévesque, DG et ST, MRC Mme Charlotte Ouellet, adj. adm., MRC

Note : Afficher au centre administratif de la MRC et à Cap-Seize